



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230703-12)**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTEY ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AUTORISATION À M LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS – RUE CALAMARDIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du raccordement HTA de la station de surpression de Bassilour, ENEDIS doit procéder à des travaux sur des propriétés communales sise Rue Calamardin (parcelle cadastrée AE 0707).

Il convient donc d'autoriser ces travaux dans le cadre d'une convention de servitude qui doit être régularisée par acte authentique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section AE numéro 0707 sise Rue Calamardin;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge de ce dossier.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 7/10/23
et publication ou notification du 11/07/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».